



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DU BILINGUISME

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : M. DELMOND, Mmes HELDERLE, JENN, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-11-1 du 17 mars 2017 relative au budget 2017 de la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 5 mai 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder les subventions suivantes :
 - 2 000 € pour le Comité Fédéral pour la Langue et la Culture Régionales en Alsace et en Moselle (Colmar),
 - 5 500 € pour la Fédération Alsace Bilingue – Verband zweisprachiges Elsass (Colmar),
 - 2 000 € à l'Association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle (Strasbourg)
- précise que ces trois subventions seront imputées sur le programme E758, imputation 65-311-6574-2657-311 du budget départemental 2017 et feront l'objet d'un versement unique.
 - 9 000 € pour ELTERN Alsace, association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Bilingue (Colmar)
- précise que cette subvention sera imputée sur le programme E758, imputation 65-28-6574-2657-311 du budget départemental 2017 et fera l'objet d'un versement unique.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité